

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC SAINT-JEAN EST

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac Saint-Jean Est, tenue le lundi, 29 mars 2010 à 19:30 heures, en la salle des délibérations régulières du Conseil située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. FERNAND BOUCHARD
LES CONSEILLERS : M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. MAGELLA DUCHESNE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. DOMINIQUE CÔTÉ

Assistent également à l'assemblée M. GILLES BOUDREAU, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, secrétaire-trésorier adjoint.

1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

57.03.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette assemblée et accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2.- **APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-BRUNO AU COMITÉ DU 125^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

CONSIDÉRANT QUE le comité du 125^e anniversaire de la municipalité de Saint-Bruno désire présenter une demande d'aide financière auprès de Patrimoine Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'élaboration d'activités et la construction d'un site commémoratif soulignant plus d'un siècle d'histoire de la municipalité de Saint-Bruno.

58.03.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Bruno appuie le comité du 125^e anniversaire dans ses démarches auprès de Patrimoine Canada pour la commémoration de cette fête municipale.

3.- ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-BRUNO POUR L'ENTRETIEN DE "PLACE DU 125^E" DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-BRUNO

CONSIDÉRANT QUE le comité du 125^e anniversaire de la municipalité de Saint-Bruno désire que soit élaboré un site commémoratif soulignant plus d'un siècle d'histoire de la municipalité de Saint-Bruno.

CONSIDÉRANT QUE ce site permanent nécessitera un entretien régulier pour conserver l'accès aux citoyens et visiteurs qui désireront s'y promener.

59.03.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno s'engage à entretenir la "Place du 125^e" par l'entremise de ses employés municipaux aux travaux publics et ce, pour une période minimale de 10 ans.

4.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME PRECO

Avis de motion

M. Fernand Bouchard donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil municipal un règlement d'emprunt concernant le programme PRECO.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense le secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

5.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT À DÉVELOPPER LA PHASE VII - SECTEUR QUINCAILLERIE

Avis de motion

M. Jean-Claude Bhérer donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil municipal un règlement d'emprunt visant à développer la phase VII de notre développement résidentiel, situé dans le secteur de la quincaillerie.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense le secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

6.- ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE POUR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Larouche ont signé une entente intermunicipale du 23 mars 2009 relative à l'approvisionnement en eau potable des trois municipalités membres.

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale relativement à l'approvisionnement en eau potable a pour objet

l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un système intermunicipal d'alimentation en eau potable qui puisera, traitera et acheminera l'eau potable aux réseaux locaux de distribution des municipalités locales parties à ladite entente, soit St-Bruno, Hébertville-Station et Larouche.

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 2.2 de cette entente intermunicipale relativement à l'approvisionnement en eau potable signée le 23 mars 2009, c'est la municipalité de St-Bruno qui fournira le service relativement à l'exploitation en aux autres municipalités et, à ce titre, la municipalité de St-Bruno sera responsable de l'achat, de l'opération, de l'entretien et de la réparation des biens meubles et immeubles et de l'exécution des travaux nécessaires au maintien et à l'exploitation du système intermunicipal d'alimentation en eau et verra à son administration.

CONSIDÉRANT QUE le puits d'eau potable visé par l'entente intermunicipale signée entre les municipalités de St-Bruno, Hébertville-Station et Larouche sera situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville.

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir implanter un puits d'eau potable sur le territoire de la municipalité d'Hébertville, la municipalité de St-Bruno désire obtenir l'appui de la municipalité d'Hébertville pour l'obtention de son certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi que de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Bruno désire obtenir de la municipalité d'Hébertville l'autorisation pour implanter une partie de la conduite principale de 400 millimètres de diamètre dans l'assiette d'une portion d'un chemin public de la municipalité d'Hébertville, soit le rang St-Isidore, sur une longueur de plus ou moins 500 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Bruno désire obtenir de la municipalité d'Hébertville l'engagement qu'elle entreprendra les démarches nécessaires à la modification de son Règlement de zonage et à l'adoption ou la modification de tout autre règlement nécessaire pour la protection de la nappe aquifère située dans l'aire d'alimentation ainsi que des aires de

protection bactériologiques et virologiques déterminées par leurs experts.

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la municipalité de St-Bruno accepte la convention de garantie pour la municipalité d'Hébertville et que cette entente fasse partie intégrante de cette résolution.

60.03.10

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette entente.

7.- ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Larouche ont signé une entente intermunicipale du 23 mars 2009 relative à l'approvisionnement en eau potable des trois municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les puits d'alimentation en eau potable servant à alimenter les trois municipalités membres de l'entente intermunicipale, sont situés sur le territoire de la municipalité d'Hébertville et que la conduite principale traversera une partie du territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a demandé au comité intermunicipal de permettre l'approvisionnement d'une conduite secondaire visant à desservir un maximum de trente (30) résidences situées sur son territoire à proximité des puits;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux relatifs à cette conduite secondaire et son implantation sont assujettis à l'obtention préalable du MDDEP, aux autorisations gouvernementales requises, à l'acceptation par des rapports d'expertise techniques d'ingénieurs nécessaires pour déterminer que ledit branchement ne remet pas en cause la capacité maximum des puits et que ledit branchement serait entièrement aux frais de la municipalité d'Hébertville;

CONSIDÉRANT QU' un compteur d'eau serait installé à la jonction entre la conduite principale et la conduite secondaire de la municipalité d'Hébertville, laquelle assumera sa quote-part annuelle des coûts d'exploitation

d'administration du système d'approvisionnement en eau potable en fonction de sa consommation réelle conformément à l'article 7 de l'entente intermunicipale relative à l'approvisionnement en eau potable comme si lesdites conditions étaient ici et mot à mot récitées;

CONSIDÉRANT QUE qu'un contrat devra être conclu entre la municipalité d'Hébertville et la municipalité de Saint-Bruno à titre de municipalité responsable de l'exploitation de l'opération de service alimentation commun en eau, incluant les clauses usuelles conformes au droit municipal et aux usages en semblables matières;

EN CONSÉQUENCE,

61.03.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement :

1. Que le préambule des présentes en fait partie intégrante;
2. Que la municipalité de Saint-Bruno, à titre de membre de l'entente intermunicipale relative à l'approvisionnement en eau potable, accepte que les municipalités membres de l'entente s'engagent à approvisionner le réseau secondaire plus amplement décrit au préambule des présentes selon les termes et conditions mentionnés ci-dessus et à l'article 7 de l'entente intermunicipale.
3. Que la municipalité de Saint-Bruno, à titre de municipalité responsable de l'exploitation et de l'opération du service d'alimentation commun en eau, signe toute entente ou contrat permettant de desservir certaines résidences de la municipalité d'Hébertville selon les termes et conditions mentionnés ci-dessus.
4. D'autoriser monsieur Réjean Bouchard, maire et/ou monsieur Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Saint-Bruno, à signer ladite entente.

8.- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROGRAMME MELS

62.03.10

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'autoriser le directeur des loisirs, M. Denis

Boudreault, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour le projet de réfection de notre terrain de tennis, l'aménagement d'un terrain de croquet, l'aménagement d'un terrain de pétanque, la fabrication d'estrades pour les terrains de soccer et baseball, l'achat et l'installation de modules de jeux et de filets protecteurs (soccer et baseball), l'installation d'un système d'éclairage ainsi que l'achat et la pose d'une clôture, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

Il est en outre résolu que M. Denis Boudreault soit autorisé à signer les documents relatifs à cette entente.

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucun contribuable n'est présent.

10.- LEVÉE DE LA SÉANCE

63.03.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

IL EST 20:05 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAUULT